



Mémo - Déclaration des risques et spécificités par l'employeur

Voici la liste des risques et spécificités présents dans la liste déroulante de l'Espace Adhérent.

Surveillance individuelle – SI

- ☐ Aucun risque particulier pour ce salarié
- ☐ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
- ☐ Travailleur âgé de moins de 18 ans
- ☐ Agent biologique pathogène groupe 2
- ☐ Champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée
- ☐ Salarié du particulier employeur et assistant maternel
- ☐ Travailleur détaché (détaché temporairement par une entreprise non-établie en France)
- ☐ Travailleur éloigné (exécutant habituellement leur contrat de travail dans un autre département que celui où se trouve l'entreprise qui les emploie)
- ☐ Travailleur indépendant
- ☐ Conduite de chariot automoteurs de manutention à conducteur porté
- ☐ Conduite de grues à tour
- ☐ Conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules
- ☐ Conduite de grues mobiles
- ☐ Conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- ☐ Conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
- ☐ Opérations au voisinage de pièces nues sous tension (B1, B2, B1L, B2L, H1, H2, B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V)
- ☐ Travaux sous tension (B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL)
- ☐ Travaux de nettoyage sous tension (B1N, B2N, H1N, H2N)
- ☐ Autres opérations au voisinage d'une tension électrique (BR, BRL, B1XL, B2XL)

Conduite d'engin avec
attestation médecin
valable 5 ans

Habilitation
électrique avec
attestation médecin
valable 5 ans

Surveillance individuelle adaptée – SIA

- ☐ Titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Travailleur handicapé
- ☐ Travail de nuit

Surveillance individuelle renforcée – SIR

- ☐ Agent biologique pathogène groupes 3 et 4 ([voir métiers concernés sur notre site](#))
- ☐ Agents CMR cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ([voir secteurs concernés sur notre site](#))
- ☐ Amiante
- ☐ Chuteur de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudage
- ☐ Hyperbare
- ☐ Jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogation
- ☐ Plomb
- ☐ Rayonnement ionisant Catégorie A ([voir seuils d'exposition notre site](#))
- ☐ Rayonnement ionisant hors Catégorie A ([voir seuils d'exposition notre site](#))
- ☐ Recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg - femme : supérieur à 25 kg ou charges à l'aide d'une brouette inférieur à 40 kg, brouette comprise)